

Tri sélectif ... comment ça marche

DÉCHETS ORGANIQUES

OUI : restes de nourriture crus et cuits, marcs de café, sachets de thés et tisanes, cendres (de bois non traité), petites quantités de fleurs et feuilles, mouchoirs en papier, papier cuisine, papier biodégradable pour aliments, déjections animales (en sacs compostables), litières compostables pour animaux, boîtes de pizza sales de nourriture (réduites en petits morceaux), emballages et objets compostables (par ex. assiettes, verres, couverts, sacs, capsules de café), liège, couverts en bois

NON : matières non biodégradables, liquides ou aliments bouillants, fauchages et rabattages

VERRE ET MÉTAUX

OUI : bouteilles, verres, flacons en verre, pots, bocaux (même avec les bouchons en métal), canettes en aluminium, feuilles et barquettes en aluminium, bombes aérosols, boîtes pour aliments (thon, tomates pelées, etc.), tubes de sauce tomate, casseroles et couverts en métal, petits objets en métal

NON : ampoules, néons, débris ferreux, appareils électroménagers, plaques en verre, miroirs, céramiques, cristal

PAPIER

OUI : journaux, magazines, feuilles, coupures de papier, enveloppes et sacs en papier, emballages en papier et en carton, boîtes et emballages en carton, bricks (lait, crème fraîche, jus de fruit, vin, etc.)

NON : sacs en plastique, papier carbone, papier cuisson, papier sulfurisé, feuilles d'aluminium ou plastique, mouchoirs, serviettes en papier et papier cuisine tous deux sales de nourriture (à mettre dans les déchets organiques), carton sale

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

OUI : bouteilles, flacons de détergent, tubes de crèmes et dentifrices, barquettes et pots en plastique et polystyrène, filets et boîtes à aliments, polystyrène d'emballage, plastique en film, sacs et sachets en plastique, cerclages, assiettes et verres en plastique sans résidu de nourriture, pots de greffe, conteneurs de maquillage, compte-gouttes en plastique, cintres en plastique

NON : jouets et autres objets en plastique, couverts, caoutchouc mousse, seaux et cuvettes, boîtiers pour CD, cassettes audio/vidéo, tubes en plastique ou caoutchouc, dosettes de café pleines, articles de bureau, éléments de décor, papier plastifié, téléphones, petits appareils électroménagers, polyaminés à base de papier, polystyrène isolant pour bâtiment ; **NE PAS** utiliser les sacs biodégradables fournis dans les supermarchés et **NE PAS** insérer d'objets compostables

DÉCHETS MIXTES

OUI : couverts en plastique, autres objets en plastique non recyclables (jouets, stylos, etc.), éléments de décor en plastique, caoutchouc, seringues, perfusions (les aiguilles doivent être protégées), couches, poussières d'aspirateur, cigarettes, tubes pour irrigation et autres tubes, pailles, composants automobiles, caoutchouc mousse, ouate, pots et soucoupes, papier cuisson, papier carbone, lampes à incandescence, CD et cassettes audio/vidéo avec leur boîtier.

NON : tout ce qui peut être récupéré dans le tri sélectif et les centres de collecte municipaux, déchets de fabrication résultant d'activités de production

DANS LES COMMUNES OÙ LA COLLECTE PONCTUELLE EST EN PLACE, LES USAGERS DEVRONT UTILISER EXCLUSIVEMENT LES ÉLÉMENTS FOURNIS (SAC VIOLET, POUBELLE GRISE, BADGE POUR CALOTTE)

Le calendrier pour la collecte au porte-à-porte de chaque Commune est disponible sur le site www.cbbn.it

Tri sélectif ... quelques règles simples

- ❑ Les déchets doivent être déposés au bord de la route, avant 6h00 (sauf indications contraires prévues par les règlements) ; les conteneurs vides doivent être retirés par les usagers ; il est obligatoire de récupérer les déchets qui n'ont pas été retirés à cause de l'inobservation des normes relatives au dépôt ou la sortie tardive; par ailleurs, les usagers sont tenus de ramasser les déchets éparpillés pour des causes non imputables à l'opérateur de collecte
- ❑ Le dépôt doit avoir lieu au point le plus proche de la chaussée où passe normalement l'engin de collecte pour éviter d'entraver le passage de véhicules/piétons et de déranger les habitants ; la collecte de sacs suspendus à des portails et des clôtures n'est pas garantie
- ❑ Les personnes résidant dans des voies privées ou des cours où l'accès des engins de collecte est impossible ou dangereux, doivent déposer aussi bien les sacs que les conteneurs sur la route publique la plus proche
- ❑ De toute manière, il est interdit de mettre les déchets sur une zone publique à une distance supérieure à 15 m de la route publique ou privée accessible aux engins de collecte
- ❑ Les personnes résidant dans des fermes ou des petites agglomérations situées en dehors du contexte urbain et difficiles à rejoindre par les engins de collecte doivent déposer les déchets dans un lieu accessible convenu avec le Consortium
- ❑ Il est obligatoire d'utiliser les sacs ou les conteneurs ayant les caractéristiques chromatiques et/ou les inscriptions prescrites pour chaque type de déchet ; les déchets introduits dans des conteneurs/sacs différents ne seront pas ramassés ; dans les Communes où le système de collecte avec RFID est en place, les sacs/conteneurs qui ne sont pas dotés du système de détection ou ne sont pas assignés à l'utilisateur ne seront pas collectés.
- ❑ Les personnes résidant dans des immeubles ou des regroupements de logements dotés de conteneurs de regroupement sont priées de les utiliser ; il n'est pas admis que chaque immeuble/usager dépose sa propre poubelle
- ❑ Les sacs, les conteneurs sans roues, les paquets, les boîtes, etc., ne doivent pas avoir un poids de plus de 10 kg pour protéger la santé et la sécurité des opérateurs de collecte ; si l'utilisateur doit déposer des charges plus lourdes, il doit séparer le matériel
- ❑ Il est interdit de
 - ne pas trier le matériel selon son type et le jeter dans les déchets mixtes
 - mettre dans les sacs ou les conteneurs des objets pointus ou tranchants sans une protection adéquate
 - mettre dans les sacs ou les conteneurs des déchets liquides ou excessivement imprégnés de liquide
 - laisser sortir du sac ou du conteneur une partie des déchets
 - remplir excessivement les conteneurs et les sacs
 - déposer des sacs ouverts ou mal fermés
 - déposer des objets divers à côté des sacs ou des conteneurs ou les attacher à l'extérieur
 - recouvrir les conteneurs de sacs en plastique ou d'autre matière
 - sortir le petit conteneur de déchets organiques au lieu du grand conteneur prévu pour l'extérieur
 - faire des dépôts de plus de 10 kg (dans ce cas, séparer le matériel)
 - utiliser des conteneurs ou des sacs différents de ceux prévus
 - utiliser de manière non appropriée les poubelles de ville